

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 9 258 729 DT, un actif net de 9 196 213 DT et un résultat bénéficiaire de 932 902 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

- ✓ L'emploi au titre STAR représente 10,11% au 31 décembre 2022 de l'actif de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie

significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.
Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles :

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2022 & 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2022	31/12/2021
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille-titres</u>			
Actions et droit rattaché		7 177 394	9 613 485
Obligations et valeurs assimilées		-	418 613
Titres OPCVM		-	557 464
	3.1	7 177 394	10 589 562
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires	3.2	701 339	802 047
Disponibilités	3.3	1 379 996	1 951 803
		2 081 335	2 753 850
TOTAL ACTIF		9 258 729	13 343 412
<u>PASSIF</u>			
Opérateurs créditeurs	3.4	53 093	62 031
Autres créditeurs divers	3.5	9 423	9 185
TOTAL PASSIF		62 516	71 216
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	3.6	8 978 935	12 970 318
Sommes distribuables	3.7	217 278	301 878
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1	2
Sommes distribuables de l'exercice		217 277	301 876
ACTIF NET		9 196 213	13 272 196
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		9 258 729	13 343 412

ETAT DE RESULTAT COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2022 & 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		431 071	344 084
Dividendes	4.1	400 886	304 737
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	30 185	39 347
<u>Revenus des placements monétaires</u>	4.3	173 258	223 609
Total des revenus des placements		604 329	567 693
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.4	<233 170>	<243 668>
Revenu net des placements		371 159	324 025
Autres produits		-	-
Autres charges	4.5	<24 517>	<22 149>
Résultat d'exploitation		346 642	301 876
Régularisation du résultat d'exploitation		<129 365>	-
Sommes distribuables de l'exercice		217 277	301 876
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		129 365	-
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		447 196	231 475
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		161 603	<155 997>
Frais de négociation de titres		<22 539>	<13 005>
Résultat net de l'exercice		932 902	364 349

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2022
& 31 DECEMBRE 2021
(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>932 902</u> -	<u>364 349</u> -
Résultat d'exploitation	346 642	301 876
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	447 196	231 475
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	161 603	<155 997>
Frais de négociation de titres	<22 539>	<13 005>
<u>Distributions de dividendes</u>	<u><301 877></u> -	<u><303 237></u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u><4 707 008></u>	-
Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats	<4 707 008>	-
Capital	<4 502 019>	-
Régularisation des sommes non distribuables	<171 685>	-
Régularisation des sommes distribuables	<129 365>	-
Droit de sortie	96 061	-
Variation de l'actif net	<4 075 983>	61 112
<u>Actif net</u>		
En début de l'exercice	13 272 196	13 211 084
En fin de l'exercice	9 196 213	13 272 196
<u>Nombre de parts</u>		
En début de l'exercice	2 881	2 881
En fin de l'exercice	1 881	2 881
Valeur liquidative	4 889,002	4 606,802
Taux de rendement	8,40%	2,76%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2022

1 – Présentation du fonds

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution dédié principalement aux investisseurs institutionnels, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a reçu l'agrément du CMF le 7 juin 2018 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Sa durée de vie est de 7 ans à partir de sa constitution soit le 10 octobre 2018.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – Principes et méthodes comptables

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2022.

2.3 Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ». Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension. Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées. Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus de prises en pension ».

2.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.7 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.8 Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3 – Notes sur le bilan

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

A- Actions et droits rattachés

<u>Code ISIN</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
TNDKJ8O68X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE	13 707	83 339	84 983	0,92%
TNMSXIDXJE02	ASSURANCE MAGHREBIA VIE NS 22	27 414	166 677	166 677	1,80%
TN0001900604	BH BANK	18 803	227 371	262 114	2,83%
TN0001800457	BIAT	8 000	436 142	706 464	7,63%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	200 000	321 823	376 000	4,06%
TN0007550015	CITY CARS	12 700	138 619	135 890	1,47%
TN0007570013	EURO-CYCLES	4 000	113 034	101 676	1,10%
TNUTSNMT2ET9	EURO-CYCLES DA 2022-1/10	7	20	14	0,00%
TN0007620016	MPBS	147 107	717 196	698 758	7,55%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	118 050	950 053	818 204	8,84%
TN0007610017	SAH LILAS	95 300	856 090	865 610	9,35%
TNZTIVM7NY78	SAH LILAS DA 2022-1/4	1	2	2	0,00%
TN0001100254	SFBT	33 187	499 395	446 830	4,83%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE	28 658	730 779	691 432	7,47%
TN0007630015	SOTIPAPIER	70 000	435 709	447 300	4,83%
TN00065600115	SOTUVER	10 000	87 558	86 990	0,94%
TN0006060016	STAR	5 700	879 900	935 638	10,11%
TN0004100202	TUNINVEST-SICAR	41 852	233 116	352 812	3,81%
	Total actions et droits rattachés		6 876 823	7 177 394	77,52%
	Total		6 876 823	7 177 394	77,52%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions et droits	2 054 858
	<u>2 054 858</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession ou Remboursement</u>	<u>Plus ou moins- values réalisées</u>
Actions et droits	4 965 596	-	5 079 865	114 269
Obligations des sociétés	400 000	48 798	448 798	-
Titres OPCVM	530 011	-	577 345	47 334
TOTAL	5 895 607	48 798	6 106 008	161 603

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>				
Prise en pension 703 BTA novembre 2023, 7%, BIAT au 01/02/2023-35J-8,27%	700 695	701 339	7,57%	
Total émetteur BIAT	700 695	701 339	7,57%	
Total créances sur opérations de pensions livrées	700 695	701 339	7,57%	
Total Placements monétaires	700 695	701 339	7,57%	

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Banques	875 276	617 018
Intérêt courus sur dépôt à vue et comptes à terme	4 650	11 744
Retenue à la source sur intérêt courus sur dépôt à vue et comptes à terme	<930>	<2 349>
Comptes à terme*	501 000	1 140 000
Ventes à encaisser	-	185 390
	<u>1 379 996</u>	<u>1 951 803</u>

*Les comptes à termes se détaillent comme suit :

Compte à terme, BIAT au 22/03/2023-91J-8,27%	501 000
	<u>501 000</u>

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunérations du distributeur à payer	33 892	-
Commission de performance à payer	10 832	-
Rémunérations du gestionnaire à payer	6 869	60 030
Rémunérations du dépositaire à payer	1 500	2 001
	<u>53 093</u>	<u>62 031</u>

3.5 Autres créiteurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	8 652	8 066
Redevances CMF	771	1 119
	<hr/> 9 423 <hr/>	<hr/> 9 185 <hr/>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

Capital au 1er janvier 2022

Montant **12 970 318**

Nombre de part 2 881

Nombre de porteurs de parts 7

Souscriptions réalisées

Montant -

Nombre de part -

Nombre de porteurs de parts entrant -

Rachats effectués

Montant <4 502 019>

Nombre de part 1 000

Nombre de porteurs de parts sortant 1

Autres mouvements

Frais de négociation de titres <22 539>

Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres 447 196

Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres 161 603

Régularisations des sommes non distribuables <171 685>

Droit de sortie 96 061

Capital au 31 décembre 2022 **8 978 935**

Nombre de parts 1 881

Nombre de porteurs de parts 6

Taux de rendement 8,40%

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Résultat d'exploitation	346 642	301 876
Régularisation du résultat d'exploitation	<129 365>	-
Sommes distribuables des exercices antérieurs	1	2
	<hr/> 217 278 <hr/>	<hr/> 301 878 <hr/>

4 – Notes sur l'état de résultat

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Dividende SMART TUNISIE	70 434	-
Dividende BIAT	52 000	62 540
Dividende SFBT	42 900	45 045
Dividende BH	42 750	40 550
Dividende SOTIPAPIER	39 950	40 587
Dividende STAR	32 850	32 660
Dividende ONE TECH HOLDING	27 600	11 730
Dividende SAH LILAS	25 923	22 310
Dividende MPBS	17 200	10 800
Dividende CITY CARS	15 875	-
Dividende CEREALIS	15 146	11 127
Dividende EURO-CYCLES	12 320	-
Dividende ASSURANCE MAGHREB	5 938	5 025
Dividende DELICE HOLDING	-	8 473
Dividende SOTETEL	-	7 793
Dividende UNIMED	-	6 097
	<hr/> 400 886 <hr/>	<hr/> 304 737 <hr/>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Revenus des obligations	30 185	39 347
	<hr/> 30 185 <hr/>	<hr/> 39 347 <hr/>

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Revenus de prises en pension	88 916	2 656
Intérêts sur dépôt à vue et compte à terme	43 026	148 965
Intérêts sur certificat de dépôt	41 316	71 988
	<hr/> 173 258 <hr/>	<hr/> 223 609 <hr/>

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunérations du distributeur	179 169	-
Commission de performance	10 832	-
Rémunérations du gestionnaire	35 841	235 808
Rémunérations du dépositaire	7 328	7 860
	<hr/> 233 170 <hr/>	<hr/> 243 668 <hr/>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Redevance CMF	12 077	13 229
Honoraires du commissaire aux comptes	10 156	8 067
Autres frais	2 284	853
	<u>24 517</u>	<u>22 149</u>

5 – Autres informations

5.1 Données par part et ratios de gestion de placement :

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Revenus des placements	321,281	197,047	196,784	331,177
Charges de gestion des placements	<123,961>	<84,578>	<84,115>	<77,023>
Revenus nets des placements	<u>197,320</u>	<u>112,470</u>	<u>112,669</u>	<u>254,154</u>
Autres charges	<13,034>	<7,688>	<7,415>	<7,384>
Résultat d'exploitation (1)	<u>184,286</u>	<u>104,782</u>	<u>105,254</u>	<u>246,770</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	<68,775>	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	<u>115,511</u>	<u>104,782</u>	<u>105,254</u>	<u>246,770</u>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titre	237,744	80,345	21,670	<154,117>
Frais de négociation de titre	<11,982>	<4,514>	<4,212>	<10,588>
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	85,913	<54,147>	<372,870>	0,452
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	<u>311,675</u>	<u>21,684</u>	<u><355,412></u>	<u><164,253></u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>495,961</u>	<u>126,466</u>	<u><250,158></u>	<u>82,517</u>
Droit de sortie	51,069	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>362,744</u>	<u>21,684</u>	<u><355,412></u>	<u><164,253></u>
Régularisation du résultat non distribuable	<91,273>	-	-	-
Sommes non distribuable de l'exercice	<u>271,470</u>	<u>21,684</u>	<u><355,412></u>	<u><164,253></u>
Distribution de dividende	<104,782>	<105,254>	<246,769>	-
Valeur liquidative	<u>4 889,002</u>	<u>4 606,802</u>	<u>4 585,590</u>	<u>5 082,517</u>

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,94%	1,84%	1,84%	1,51%
Autres charges / actif net moyen	0,20%	0,17%	0,16%	0,14%
Résultat distribuable / actif net moyen	1,81%	2,27%	2,31%	4,84%
Actif net moyen	12 032 400	13 272 195	13 145 732	14 695 563

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions de sociétés cotées et autres valeurs, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La gestion administrative et comptable de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,25% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La distribution de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS. En contrepartie, le distributeur perçoit une rémunération de 1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP ;
- De contrôler la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- De contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- De contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrants et le règlement des rachats aux porteurs de part sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.